

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 10 62 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - NOUVELLE
PARCELLE AC N°492**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Les conjoints BERTHO sont propriétaires de deux parcelles (AC n° 225 et AC n° 226) situées impasse des Grandes Levées. Au vu de la forme de ces parcelles et de leurs surfaces constructibles (respectivement

192 m² et 210 m²), elles sont vendues ensemble pour faciliter l'implantation d'une habitation. En prévision de la vente conjointe de ces deux parcelles, une partie de domaine public en triangle crée un espace inutilisé qui complexifie la forme du terrain.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 12 juin 2025,

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par QUARTA Géomètres Experts à La Roche-Bernard, créant la parcelle AC n° 492 d'une superficie de 14 m²,

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les parcelles liées au projet, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique,

Vu le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Dit que la parcelle AC n° 492 est déclassée du domaine public et devient domaine privé de la commune,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance